DÉPARTEMENT
DE L'AIN

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de la Ville d'Oyonnax

OBJET :

DGNOV2023A3

Détermination des emplacements destinés à l'affichage électoral

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment les articles L51 et R28,

ARRETE :

Article 1 : Les emplacements réservés à l'affichage électoral pour les prochains scrutins sont fixés comme suit :

BUREAUX	EMPLACEMENTS
1 Hôtel de Ville 126 rue Anatole France	117 rue Anatole France
2 Maternelle Jeanjacquot 17 rue Jules Michelet	17 rue Jules Michelet
3 Gymnase Jean Moulin	Ecole Jean Moulin
4 Maternelle Simone Veil	28 rue Anatole France
5 Ecole Louis Armand	42 rue Louis Armand
6 Ecole maternelle Pasteur 7 Gymnase Pasteur	Rue Molière, clôture groupe scolaire Pasteur Cours de Verdun, grilles VALEXPO
8 Maternelle la Forge 9 Elémentaire la Forge	Route de la Forge, groupe scolaire entre le 55 et le 37 route de la Forge
10 Salle Polyvalente de Veyziat	Salle Polyvalente de Veyziat
11 Ancienne Mairie de Bouvent	Ancienne Mairie de Bouvent

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de police et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel annule et remplace toutes les dispositions antérieures figurant dans l'arrêté du 8 décembre 2014.

Fait à Oyonnax, le 23 novembre 2023.

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Pour ampliation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Aurélien QUILLOT,